



**Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 12**

**Membres présents :** Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Jean-Claude SOUM, Jean LAJOURNADE

**Absents excusés :** Donovan ZANCOPE (procuration à Laetitia DEDIEU), Thérèse BOUIN (procuration à Pierrette LAPEYRE), Armino SARAIVA DA SILVA, Valérie ESPIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine DESCOUENS

**. Délibération : Décision modificative n° 3 – Augmentation de crédits**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Recettes fonctionnement			Dépenses fonctionnement		
6419	Remboursement personnel	+ 25 400 €	64131	Personnel non titulaire	+ 16 800 €
752	Revenus des immeubles	+ 6 800 €	6411	Personnel titulaire	+ 1 200 €
7788	Autres produits exceptionnels	+ 300 €	6451	Cotisations URSSAF	+ 5 500 €
			6455	Assurance personnel	+ 2 000 €
			64162	Contrat Avenir	+ 7 000 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 32 500 €</b>		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 32 500 €</b>

Le Conseil, oui l'exposé de son Président après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, approuve cette décision modificative n°3.

VOTE	
POUR	10/10

**. Délibération : Décision modificative n°4 – Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Diminution Dépenses fonctionnement			Augmentation Dépenses fonctionnement		
6558	Contribution obligatoire (CAF)	- 17 000 €	6218	Autre personnel extérieur	+ 10 000 €
			6453	Caisse retraite	+ 4 700 €
			6454	Cotisations ASSEDIC	+ 2 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-17 000 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 17 000 €</b>

Le Conseil, oui l'exposé de son Président après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, approuve cette décision modificative n°4.

VOTE	
POUR	10/10

**. Délibération : Extension BT Lotissement communal du Marsan – s/P14 Marsan Milieu**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de nouveaux lots sur le lotissement du Marsan, il y a lieu de procéder à une extension BT.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège a estimé ces travaux à 16 300 € HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les dernières dispositions législatives de fin 2008, permettent au Syndicat (SDE09) par l'intermédiaire de la PCT (Participation Couverte par le Tarif), de faire bénéficier la commune d'une réduction de 40 % du coût de l'opération des travaux BT. De ce fait les travaux restants à la charge de la commune s'élèveraient à 9 780 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette proposition à savoir son inscription sur un futur programme départemental.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, approuve cette opération et demande son inscription sur un futur programme départemental.

VOTE	
POUR	10/10

**. Délibération : Recensement de la population 2017 - Création de postes et rémunération des Agents recenseurs**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de créer 4 postes non titulaire d'Agents Recenseurs et de fixer la rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- la création de 4 postes d'Agents recenseurs non titulaires
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - o 100 € (deux formations : 50 € x 2) par agent soit un total de 400 €
  - o une rémunération forfaitaire par agent en fonction du district alloué (la commune a été divisée en quatre parties) à savoir :
    - District n° 11 : 1 300 €
    - District n° 12 : 1 200 €
    - District n° 13 : 1 300 €
    - District n° 14 : 1 000 €

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017, au chapitre 12 (article 64118 : autres indemnités).

VOTE	
POUR	10/10

**. Délibération : Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2015, le Comité Syndical du SDE09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat.

Monsieur le Maire précise que par la suite 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE09.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions.

Dans ce cadre le conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège des 19 communautés de communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération

VOTE	
POUR	10/10

**. Délibération : Motion en faveur du projet d'Etude et de Recherche de la Mine de Salau**

L'approvisionnement en tungstène de l'industrie Française et Européenne est un enjeu majeur des prochaines décennies, étant donné la raréfaction et le coût de ce minerai sur le marché mondial.

Dans ce contexte, la relance de l'extraction du minerai de tungstène à Salau dans le Couserans Ariègeois est devenue envisageable.

En l'absence d'initiative de l'Etat au travers du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), une Société privée s'est lancée dans un programme d'investigations sur le site qui, pour se poursuivre jusqu'à son terme, nécessite l'attribution par le Ministre de l'Industrie d'un Permis d'Etude et de Recherche (P.E.R.). La décision se doit d'être prise le plus rapidement possible avant le 20 novembre 2016 car passé cette date, cela équivaldrait à un rejet.

C'est pourquoi les Maires et Elus municipaux du Pays Couserans soussignés, se permettent d'intervenir auprès des autorités de l'Etat, pour qu'à ce stade de la procédure le P.E.R. soit attribué et qu'ainsi la porte ne soit pas fermée à tout espoir d'une évaluation des ressources en minerai de tungstène et de conditions d'exploitation éventuelles. L'objectif est une relance significative de l'industrie et de l'emploi industriel, gravement meurtris en Couserans ces dernières années.

Les Elus soussignés précisent qu'ils sont parfaitement conscients que dans l'éventualité espérée d'une relance de l'extraction minière à Salau, il sera nécessaire qu'Associations, Elus, Syndicats et Population restent mobilisés pour que les conditions sanitaires et environnementales de l'exploitation minière soient dignes de notre temps, et pour que traitement et valorisation du minerai soient réalisés sur place, en Pays Couserans pour un développement optimal de l'activité économique et de l'emploi direct et indirect.

VOTE	
POUR	9/10
ABSTENTION	1/10

**. Délibérations : Attribution des subventions – Année 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- d'une part que dans sa séance du 25 octobre dernier, la Commission Travaux-Finances a proposé d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2016
Amicale des Secrétaires de Mairie	50 €
Le Billard Club du Couserans	1 400 €
FNACA	100 €
Union musicale Saint-Gironnaise	1 000 €
Les Consorani	2 000 €

- d'autre part qu'il a été saisi, après le Conseil d'Ecole du 3 novembre dernier, d'une nouvelle demande de subvention pour la coopérative scolaire de l'Ecole de Saint-Lizier d'un montant de 1 000 € pour l'acquisition de nouveaux matériels (appareils photographiques, écran pour le vidéo projecteur...)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble des subventions désignées ci-dessus y compris celle de la Coopérative Scolaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide d'allouer pour l'année 2016 les subventions ci-dessus désignées y compris celle de la coopérative scolaire.

VOTE	
POUR	10/10